

**AM-03-2026-020**

**Arrêté de délégation de fonction à un adjoint – Damien MAVRE**

**8<sup>ème</sup> Adjoint – Associations et manifestations**

Le Maire de la Commune de Gelos,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-18 qui confère le pouvoir au Maire d'une Commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjointes ;  
Vu la délibération du conseil municipal 2026-10 du 20 mars 2026 fixant à huit le nombre des adjoints au Maire ;  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection de Monsieur Damien MAVRE en qualité de 8<sup>ème</sup> adjoint au Maire ;

Considérant la nécessité d'assurer le bon fonctionnement des services municipaux et l'accompagnement des associations et la mise en œuvre de manifestations sur le domaine communal, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction à Monsieur Damien MAVRE en qualité de 8<sup>ème</sup> adjoint au Maire.

**ARRETE**

**Article 1 :** En application de l'article L 2122-18 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Damien MAVRE en qualité de 8<sup>ème</sup> adjoint au Maire est délégué à l'accompagnement des associations et la mise en œuvre de manifestations sur le domaine communal. Délégation permanente est donnée au 8<sup>ème</sup> adjoint au Maire, à l'effet de signer les documents concernant ces attributions et tous les courriers qui y sont relatifs. Ces fonctions seront, assurées concurremment avec nous.

Par cette délégation, Monsieur Damien MAVRE, 8<sup>ème</sup> adjoint, aura les attributions suivantes :

- Relations avec les associations locales ;
- Soutien aux acteurs locaux dans le cadre de manifestations et animations ;
- Pilotage et organisation des évènements à l'échelle communales en lien avec les partenaires locaux ;
- Représentation du Maire dans les réunions, commissions et instances relatives aux associations et aux manifestations.

**Article 2 :** Délégation permanente est également donnée à Monsieur Damien MAVRE, 8<sup>ème</sup> adjoint, pour :

- En premier rang, la délivrance des autorisations de débits temporaires de boissons.
- En premier rang, les autorisations d'utilisation par des tiers des locaux communaux (salles et équipements sportifs, ...).

**Article 3 :** Par cette délégation, Monsieur Damien MAVRE en qualité de 8<sup>ème</sup> adjoint au Maire pourra d'autre part, légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous documents présentés par les administrés. Ces fonctions seront, assurées concurremment avec nous.

**Article 4 :** L'adjoint délégué rend compte régulièrement au Maire de l'exercice des missions confiées et l'informe de toute décision importante ou difficulté rencontrée.

**Article 5 :** La directrice générale des services et son adjointe sont chargées de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressée et dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet, Monsieur le Procureur de la République et à Madame la trésorière de Pau Lescaur.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Notification à l'intéressé le : *24/03/2026*



**Pascal MORA**  
**GELOS - Monsieur le Maire**  
**21 mars 2026**

Affiché en Mairie le :

*25-03-2026*

